Image not found or type unknown

non comparution devant le jaf

Par **lilou81**, le **01/06/2011** à **03:15**

bonsoir,

je dois passer devant le jaf pour fixer la garde des enfants fin juin. Mon avocate et moi meme demandons un droit de visite en lieux protégé à raison de deux fois une heure par mois. L'assignation a comparaître a été transmise à mon ex par un huissier (mon ex m'avait donné sa soi disant adresse de résidence) .

Sa vie est tellement dissolue et instable qu'il semblerait avoir déménagé ces jours ci (désormais non connaissance de son adresse, ni de son pays de résidence, il serait parti à l'autre bout du monde). Je doute fort de sa présence fin juin au tribunal.

que va t il se passer s'il ne se présente pas? quels droits vont lui être accordés sachant qu'il appelle son fils ainé 1 fois toutes les deux semaines? Nous ne nous parlons plus du tout. Il n a jamais donné un centime pour ses enfants et ne connait meme pas son second enfant. De plus il est accro au casino... c'est un gros égoiste et un gros malade qui ne pense qu'aux jeux et se désinteresse de ses enfants (une rare fois ou il a eu son fils pour une soiree il l'a amené au casino)
est ce que cette non comparution devant le juge va le desservir? Si oui, jusqu'à quel point?
merci d'avance pour votre réponse

Par **Domil**, le **01/06/2011** à **03:25**

Vos questions sont de l'ordre de la prédiction, votre avocat qui a le dossier et le connait est plus à même de vous répondre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés